



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : 20

Excusé : 9

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Éric BARRAT, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

**DCM N°2025-60 Culture - Approbation du règlement de fonctionnement de l'école municipale de musique
Georges Bizet.**

Rapporteur : Mireille GOYET

L'école municipale de musique Georges Bizet, créée en 1980, est un service public municipal régi par la commune.

Son but est de :

- Promouvoir et développer l'art musical
- Éveiller la curiosité et le goût musical, découvrir le plaisir de jouer, s'enrichir en apprenant et en se divertissant par la satisfaction des sens,
- Former les élèves qui, à l'issue des 3 cycles d'études, pourront pratiquer la musique en amateurs éclairés et autonomes ou évoluer vers le professionnalisme,
- Assurer un parcours structurant mais souple et évolutif selon les capacités et le rythme de chacun,
- Promouvoir la politique culturelle de la municipalité,
- Participer aux différentes manifestations musicales organisées par la commune.

L'école municipale de musique compte actuellement :

- 5 professeurs
- 60 élèves environ

pour cinq disciplines instrumentales : la trompette, le piano, la flute traversière, la guitare, le violon ou l'alto ainsi que des cours de formation musicale (solfège) et pratiques collectives.

Afin de garantir le meilleur fonctionnement possible de l'école de musique et de mieux la structurer, il est proposé d'en fixer les modalités d'organisation interne dans le cadre d'un règlement de fonctionnement soumis à l'approbation du présent conseil municipal.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 462 et les articles R 461-1 à R 461-16 relatifs aux établissements d'enseignements artistiques ;

Considérant qu'un règlement est indispensable au bon fonctionnement de l'école ;

Considérant l'intérêt pour la commune de structurer et développer cette école ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le présent règlement de fonctionnement de l'école municipale de musique Georges Bizet.

DIT que le règlement sera porté à la connaissance des élèves, des parents d'élèves ou représentants légaux et à l'ensemble des agents de ce service.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

